

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 22 septembre 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :

- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- MARTIN Bertrand donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : BÉZARD Marie-Sergine

Délibération n°2026-144

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES FONCIÈRES

BAIL RURAL – PARCELLES 173 ZP 19-24 et ZR 11-13 (PLANGUENOUL)

Les parcelles agricoles communales cadastrées 173 ZP 19 et 24 et 173 ZR 11 et 13, de 3 ha 26 a 90 ca, ont été reprises au 1^{er} décembre 2025 par M^{me} Amélie SADOE suite à la transmission de l'exploitation familiale du GAEC DES RIGUESES. M^{me} SADOE a obtenu une autorisation d'exploiter tacite de reprise de l'exploitation délivrée par les services de l'Etat en date du 12 juin 2025, et sollicite un bail rural à son profit.

Il est proposé de lui octroyer un bail rural de 9 ans, renouvelable à date d'effet du 1^{er} octobre 2026. Il est précisé que compte tenu de la transmission des terres par l'exploitant au 1^{er} décembre 2025, il est demandé un rappel de fermage au prorata d'occupation pour la période de décembre 2025 au 30 septembre 2026.

Le montant du fermage, calculé sur le barème départemental et la classe de terre, est de 320 € la 1^{ère} année, soit 266,66 € pour le prorata d'occupation hors bail. Le montant du fermage sera ensuite révisé annuellement selon l'indice national des fermages.

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidats à la reprise de ces parcelles,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'accorder à M^{me} Amélie SADOE un bail rural pour l'exploitation des terres communales dans les conditions susmentionnées,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le bail et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 02 OCT. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Marie-Sergine BÉZARD
Secrétaire de séance

